



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE MERVILLE  
N° 2024A002**

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys, Jacques HURLUS,  
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;  
Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;  
Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, notamment son article 2 relatif à la nécessité de disposer d'une installation électrique sécurisée sur l'aire de grand passage ;  
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019-2025 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Flandres Lys, notamment sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;  
Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage située sur la commune de Merville, adopté par délibération du 29 juin 2021, qui prévoit la possibilité de fermer ladite aire d'accueil en cas de problèmes graves ou permanents ;  
Considérant que l'aire de grand passage a fait l'objet d'une occupation par un groupe de personnes ayant commis des voies de fait manifestes ;  
Considérant qu'à la suite de cette occupation, des personnes non habilitées sont intervenues sur l'installation électrique de l'aire rendant inutilisable en l'état le réseau électrique ;  
Considérant que cette situation est de nature à porter atteinte à la sécurité des occupants de l'aire ;  
Considérant que des travaux de remise en état sont indispensables au fonctionnement sécurisé de l'aire de grand passage de la CCFL ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

En raison de la mise en sécurité du site, l'aire communautaire de grand passage des gens du voyage située à Merville (59660) est fermée et son accès interdit à toute occupation par des groupes de voyageurs à compter du 25 juin 2024 pour une durée indéterminée à ce jour.

**Article 2. -**

Le présent arrêté sera affiché :

- A l'entrée et aux abords de l'aire de grand passage située à Merville (59660),
- Sur le panneau d'affichage au siège de la CCFL, 500 rue de la Lys à La Gorgue (59253),
- Sur le site internet de la CCFL : <https://www.cc-flandrelys.fr/>

**Article 3. -**

Une ampliation u présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Madame et Messieurs les Maires de la CCFL,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Merville,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Merville.

**Article 4. -**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5. -**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Gorgue, le 25 juin 2024

Le Président.

Jacques HURLUS.

